

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU LOT

APPEL A PROJETS 2024 (AXE 5)

*Mise en œuvre d'actions collectives de prévention
à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant
à domicile, en EHPAD et à leurs aidants non professionnels*



*Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles, au titre
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFFPA).*



*Lancement de l'appel à
projets :*

16 octobre 2023

*Date limite de réception des
dossiers :*

15 décembre 2023

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

❖ **La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)** a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population. Elle repose sur 3 piliers :

- L'anticipation pour prévenir la perte d'autonomie ;
- L'adaptation des politiques publiques au vieillissement ;
- L'amélioration de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

La loi ASV a permis la création de la **conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes (CFPPA)**, chargée de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La **Conférence des Financeurs de Prévention de Perte d'Autonomie** est composée de plusieurs membres :

- Le Conseil Départemental du Lot
- L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS),
- La Caisse Retraite et de Santé au Travail Midi-Pyrénées (CARSAT),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- Les Caisses de Retraite Complémentaires (AGIRC-ARRCO),
- La Mutualité Française Occitanie, la CPAM du Lot,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

La **CFPPA** a défini un programme coordonné sur la période 2021-2024 portant les orientations suivantes :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- L'attribution du Forfait Autonomie dans les résidences autonomie pour renforcer l'offre de prévention ;
- Le soutien aux proches aidants
- Le développement d'autres actions collectives de prévention

❖ **Le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie** a pour objectif de penser le parcours de vie de la personne : de l'autonomie à l'accompagnement de la perte d'autonomie. Celui-ci se structure autour de 6 axes de prévention :

- **Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie** (prévention primaire)
- **Prévenir les pertes d'autonomie évitables** (prévention secondaire)
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité
- Réduire les inégalités sociales (et territoriales) de santé
- Former les professionnels à la prévention de la perte d'autonomie
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation

Deux nouveaux textes viennent compléter la loi ASV et ainsi élargir à d'autres publics le concours « autres actions de prévention » de la conférence des financeurs, à savoir :

- ❖ **L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018** relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD
- ❖ **L'article 3 de la loi du 22 mai 2019**, qui instaure la possibilité de financer des actions en direction des proches aidants non professionnels des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

**Cet appel à projet porte uniquement sur :
le renforcement de l'offre en matière de prévention collective (axe 5 de la CFPPA).**

APPEL A PROJET 2024

Préambule :

Contrairement aux années précédentes, lourdement impactées par les contraintes sanitaires de la période de crise COVID 19, cet appel à projet 2024 ne s'inscrit pas dans un contexte sanitaire fragile. Toutefois, les porteurs de projets sont invités à mettre en œuvre et à proposer, lors des activités, des mesures de protection et d'hygiène afin de rassurer les participants.

Même si les actions ne sont plus limitées à un nombre de personnes maximal, les porteurs de projets sont également invités à favoriser des actions plutôt en petits groupes et dans des locaux adaptés. Ils sont aussi autorisés à utiliser les nouveaux supports de communication à distance, dans la déclinaison et l'organisation de leur projet.

Les coûts engendrés par ces contraintes seront appréciés en fonction de l'intérêt, de l'efficacité et de la performance globale du projet.

Vous trouverez dans ce document, les éléments nécessaires pour déposer votre candidature à l'appel à projet de la conférence des financeurs :

- Les critères d'éligibilité ;
- Les critères d'analyse ;
- Le processus de sélection, subvention et montants accordés ;
- La liste des pièces à joindre.

Objectifs de l'appel à projet

1. Retarder la perte d'autonomie par des interventions préventives et coordonnées repérées par le plan national de prévention de la perte d'autonomie.

En matière de prévention primaire, afin d'améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie :

- Repérer les fragilités ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'intergénération et les activités cognitives ;
- Favoriser le maintien à domicile et adapter l'environnement aux conséquences du vieillissement ;
- Préserver la santé des seniors : l'alimentation, les soins bucco-dentaires, l'activité physique adaptée, le maintien en activité professionnelle, la prévention auditive et visuelle, la santé des aidants, ...

En matière de prévention secondaire afin de prévenir les pertes d'autonomie évitables :

- Réduire la dénutrition des personnes âgées et améliorer sa prise en charge ;
- Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes ;
- Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social ;
- Favoriser l'accès au transport des personnes ;
- Prévenir les risques liés à la santé mentale (dépression, risque suicidaire, démences...)
- Prévenir et accompagner les troubles sensoriels (audition, vue, goût) ;
- Préserver la plus grande autonomie possible des résidents pour les activités de la vie quotidienne en EHPAD et favoriser l'ouverture vers la cité ;
- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants

2. Permettre aux publics cibles de s'engager dans une démarche de prévention en santé pérenne

Le projet doit permettre à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances, valeurs et pratiques, renforçant ses compétences psycho-sociales et/ou en adoptant des comportements protecteurs pour sa santé et son autonomie, en s'appuyant sur une pédagogie et un calendrier cohérent.

3. Couvrir l'ensemble du territoire pour une égalité d'accès à la prévention de la perte d'autonomie

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le département du Lot avec une portée départementale, cantonale ou communale. De plus, il s'agira de faire vivre et dynamiser les territoires au travers de la construction de partenariats avec les acteurs locaux pouvant être concernés par les thématiques de l'appel à projet.

4. Permettre l'accès aux actions de prévention aux plus fragiles

Lors des appels à projet précédents, certains territoires ont peu ou pas bénéficié d'offres de prévention. Ces territoires sont qualifiés de « territoires fragiles »¹ et sont pré-repérés sur la carte « territoires fragiles » annexée au cahier des charges ainsi que dans le dossier de candidature.

Les membres de la CFPPA souhaitent que les populations de plus de 60 ans et leurs aidants puissent aussi bénéficier d'actions de prévention car ils en sont fortement éloignés, et sont plus souvent en situation de fragilité et en risque de perte d'autonomie.

Les EHPAD ne sont pas concernés par ce critère de « territoires fragiles ». Tous les EHPAD du département peuvent candidater à cet appel à projet.

Critères d'éligibilité

L'ensemble des critères d'éligibilité doit être respecté pour que le dossier puisse être étudié par les membres de la CFPPA. Dès lors que l'un des critères ne sera pas rempli, le porteur de projet sera informé de la décision de rejet, par mail ou courrier.

1. Porteurs de projet éligibles

Toute personne morale publique et/ou privée peut déposer un projet, quel que soit son statut. Concernant les entreprises privées proposant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique, elles devront respecter les règles de transparence imposées par le code de la santé publique.

Les Résidences autonomie sont exclues de cet appel à projet.

¹ Observatoire Grand sud de l'inter-régime. Le score moyen de fragilité est construit à partir de trois indicateurs de fragilité sociale : âge du retraité, titulaire ou non d'une pension de réversion et exonération ou non de la CSG.

2. Réception du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur la période du **16 octobre 2023 au 15 décembre 2023**.

Tout dossier ne comprenant pas l'ensemble des pièces obligatoires et/ou déposé en dehors de la période de candidature ne sera pas étudié.

Le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces jointes sont à transmettre à la direction adjointe Autonomie du Conseil départemental :

- Par courriel uniquement : cfppa@lot.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit : « Candidature Appel à projets actions collectives de prévention CFPPA 2024 ».

CONTACT :

Direction adjointe Autonomie : cfppa@lot.fr ou 05 65 53 44 08/05 65 53 44 07

3. Les publics concernés

Cet appel à projet doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des publics suivants uniquement :

- Les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile dans le Lot y compris en Résidences Autonomie
- Les personnes de 60 ans et plus vivant en EHPAD dans le Lot ;
- Les aidants non professionnels accompagnant des personnes de 60 ans et plus vivant dans le Lot

Au moins 40% des montants alloués au financement des projets devront bénéficier à des personnes de 60 ans et plus évaluées en GIR 5-6 ou non évaluées.

4. Caractéristiques du projet

L'action doit être :

- nouvelle (thématiques et/ou périmètre territorial non encore financé)
ou à défaut,
 - être étendue à un nouveau territoire et/ou un nouveau public (à domicile, en EHPAD, nouveaux profils des bénéficiaires), ou constituer le renouvellement (limité à une période de 3 ans maximum) d'une action déjà déployée dont l'évaluation (jointe au dossier de candidature) indique des résultats satisfaisants

Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques du présent appel à projet et ne doit pas avoir débuté avant réception du courrier informant que le projet est retenu ; les financements ne sont pas rétroactifs et conditionnés par la signature de la convention, la remise des bilans intermédiaires ou du bilan final.

La CFFPA se réserve la possibilité de participer à plus de 80 % pour les projets qui le justifieraient.

5. Les dépenses non éligibles au concours de la CFPPA

- Le concours de la CFPPA ne permet pas de soutenir la réalisation d'un investissement (construction ou réhabilitation d'une structure, achat ou équipement importants) ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.
- Les dépenses ne pourront pas concerner uniquement les frais de fonctionnement de la structure, hors ceux relatifs aux actions proposées.
- Les dépenses de formation professionnelle ne sont pas éligibles.
- **Les actions individuelles ne sont pas éligibles à cet appel à projets**
- Les SAAD et EHPAD peuvent prétendre au concours de la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet pour des actions collectives de prévention. Les dépenses en vue de créer, outiller, structurer ou coordonner des services ne sont pas éligibles.

6. Calendrier

- Le projet peut s'inscrire sur un exercice annuel, avec une date limite fixé au 31 décembre de l'année N.
- Ou,
- Le projet peut s'inscrire sur deux exercices annuels avec une date limite au 31 décembre de l'année N+1. Dans ce cas, le porteur devra mettre en avant la plus-value d'un déroulement sur deux exercices et présenter un projet avec les dépenses et recettes afférentes à chaque exercice.

Critères d'analyse

Les membres de la CFPPA se baseront sur les critères présentés ci-dessous pour analyser les dossiers répondant aux critères d'éligibilité.

1. Conformité du projet aux objectifs du cahier des charges et à la pertinence de la proposition

Le dossier répond à un besoin spécifique clairement identifié et exprimé dans le dossier de candidature.

Les objectifs du projet sont clairement définis et conformes aux objectifs visés par ce cahier des charges.

Le calendrier, le format et la pédagogie du projet doivent être clairement établis et pertinents dans la mise en œuvre.

Les actions innovantes sur le ou les territoire(s) ciblé(s) seront privilégiées.

Les projets portant sur des « territoires fragiles » seront étudiés avec une attention particulière sans toutefois négliger les besoins sur les autres territoires.

2. Efficience et performance du projet

Le projet doit être réalisable et simple dans sa mise en œuvre. A ce titre, les moyens et modalités de mise en œuvre tiendront compte des spécificités des publics définis plus haut.

Le coût estimé de l'action doit être corrélé avec le dimensionnement du projet et le budget clairement exposé dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet doit être en capacité de mener jusqu'à son terme le projet en mettant en place les moyens humains (nombre et qualification) et financiers suffisants et réels. A ce titre, il pourra faire part des éventuelles lettres d'engagement des partenaires financiers et, *a minima*, dans le budget prévisionnel du dossier de candidature.

Pour les projets concernant les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants, les co-financements ne sont pas obligatoires pour présenter une action. Toutefois, lors de l'étude du dossier, les projets présentant des co-financements bénéficieront d'une cotation plus avantageuse. Il est précisé que les contributions volontaires (mise à disposition de salle, bénévolat ...) ne sont pas considérées comme des co-financements. Il est toutefois conseillé de les faire apparaître dans le dossier, le cas échéant, afin de valoriser les partenariats et la mobilisation de bénévoles.

De même, **la gratuité des actions pour le public est exigée.**

Les EHPAD ne sont pas concernés par les questions de co-financements pour leur projet. L'accès aux actions portées par les EHPAD doit être également gratuit y compris aux personnes extérieures à l'Ehpad qui participeraient au projet.

Les porteurs de projets devront s'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux afin de s'assurer d'un meilleur portage du projet et d'une dynamisation du territoire.

3. Qualité de gestion et des outils proposés

Afin de s'assurer d'une participation suffisante, le porteur de projet apportera une attention particulière dans le repérage et la mobilisation des publics cibles (publics à domicile ou aidants). Les porteurs de projet favoriseront leur participation en intégrant les questions de la mobilité pour accéder aux actions ainsi qu'un plan de communication adapté à l'action envisagée.

La description de l'action doit être suffisamment claire afin que les membres de la CFPPA puissent évaluer la pertinence des outils, de la méthodologie, et des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs mis en œuvre.

Les frais d'ingénierie doivent être clairement identifiés dans le montage du budget. Leurs coûts seront inférieurs aux coûts mobilisés pour l'action directe auprès des participants.

4. Thématiques et format

Pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ainsi qu'à leurs proches aidants, les projets peuvent porter sur l'ensemble des thématiques repérées dans le cadre du plan national de la prévention de la perte d'autonomie dont les objectifs sont repris plus haut, tels que :

- Repérage des fragilités ;
- Lutte contre l'isolement et valorisation du lien social ;
- Prévention de la santé mentale et risque suicidaire ;
- Prévention de la perte d'autonomie physique ;
- Prévention des troubles cognitifs ;
- Prévention globale de la santé : Activités physiques adaptées, nutrition, sommeil, mémoire, , audition, optique, dentaire, bien-être, estime de soi, ... ;
- Autres actions de prévention : Sécurité routière, numérique, habitat et cadre de vie, citoyenneté, accès aux droits, préparation à la retraite, ...

Pour votre information, un autre Appel à Projet destiné exclusivement aux proches aidants permet de proposer des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement psycho-social individuel ou collectif. Il est ouvert du 15 octobre 2023 au 15 décembre 2023. (Vous pouvez télécharger l'AAP « Soutien aux aidants » sur le site du Département 46 ; www.lot.fr)

Ainsi, en lien avec le contexte national et départemental, les membres de la CFPPA seront enclins à privilégier les projets portant sur :

- la lutte contre l'isolement pour les actions allant chercher au domicile les personnes les plus fragiles
- la prévention des chutes
- les activités de mobilité douce
- les actions à destination des personnes identifiées dans un fragilité via l'outils ICOPE
- les actions favorisant le lien social à l'extérieur

Les projets doivent comporter une dimension « d'inscription dans la cité », à savoir intégrer du public extérieur à l'établissement dans les actions, ou prévoir la sortie « hors les murs ».

Concernant le format du projet, celui-ci pourra prendre l'une des formes suivantes :

- Ateliers (avec une ou plusieurs séances) ;
- Théâtre/ciné débat ;
- Conférence ;
- Formation ;
- Information ;
- Bilan individuel de prévention (Audition, nutrition, optique, sommeil, mémoire...) dans le cadre d'une action collective.

D'autres modalités pourront être étudiées en fonction de leur pertinence dans la réalisation du projet.

Processus de sélection, subvention et montants accordés

Les dossiers reconnus éligibles feront l'objet d'un examen en comité technique par les référents des membres de la CFPPA. Ceux-ci se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s). L'analyse des dossiers sera faite au regard des critères d'analyse présentés ci-dessus.

Les propositions du comité technique seront présentées en séance plénière de la CFPPA. Lors de cette séance, les dossiers recevront un avis « favorable », « défavorable » ou « ajourné ». Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveaux par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduit à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

A l'issue de la séance plénière se prononçant sur les dossiers, les porteurs de projet recevront un courrier les informant du statut de leur dossier « favorable », « défavorable », « ajourné » et le montant de la subvention accordée par la CFPPA pour les projets « favorables ». Il est à noter que le montant accordé pourra être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Conseil départemental.

Il est à noter que l'éligibilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Lot quant à l'octroi d'un financement au titre de la CFPPA.

Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier affecté par la CFPPA à l'appel à projets, concours issu des crédits alloués par la CNSA.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Liste des pièces à joindre

PROJET DEPOSE POUR LA PREMIERE FOIS

Pour tous les porteurs de projets :

- Dossier de candidature complété (téléchargeable sur le site et adressé par mail) ;
- Déclaration sur l'honneur complétée et signée (incorporée dans le dossier de candidature) ;
- Bilan des actions déjà déployées
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Devis et autres justificatifs financiers liés au projet ;
- Présentation des actions de prévention ayant déjà obtenu des financements ;
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande ;
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité).
- Attestation d'assujettissement ou non à la TVA

Joindre également :

Pour une Association et structure publique :

- Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel ;
- Statuts ;
- Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle ;
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre.

Pour une Société :

- Copie de déclaration au registre de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Statuts ;
- Liste des membres dirigeants ou du Conseil d'Administration avec indication de leur situation professionnelle.

PROJET DEPOSE DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT ET SANS CHANGEMENT DE PORTEUR

- Dossier de candidature complété (téléchargeable sur le site et adressé par mail) ;
- Déclaration sur l'honneur complétée et signée (incorporée dans le dossier de candidature) ;
- Des éléments de bilan du projet pour lequel le renouvellement est demandé
- Devis et autres justificatifs financiers liés au projet ;
- Relevé d'Identité Bancaire, si changement